

Conditions générales pour les clients commerciaux en Suisse

Date: Février 2023

1. Introduction

1.1 **Champ d'application.** Les présentes conditions générales ("**Conditions générales**") s'appliquent à l'acquisition de Produits et de Services par le Client, sous réserve d'un accord-cadre entre les parties régissant l'acquisition de Produits et de Services particuliers. Le terme "**Fournisseur**" désigne Dell SA, dont le siège se situe Route de l'Aéroport 29, 1215 Genève 15, ou la société du groupe Dell Technologies mentionnée dans un devis ou une Commande. L'achat du Client et la fourniture de Produits et Services par le Fournisseur sont uniquement destinés à l'usage interne du Client. En cas de revente par le Client, les conditions énoncées à l'adresse <https://www.dell.com/learn/ch/fr/chcorp1/terms-of-sale-reseller> s'appliquent; si le Client est un consommateur, les conditions énoncées à l'adresse <https://www.dell.com/learn/ch/fr/chcorp1/terms-of-sale> s'appliquent.

1.2 **Produits et Services.** Le terme "**Produits**" désigne (i) les produits matériels informatiques marqués "Dell" ou "Dell EMC" ("**Équipement**") ou (ii) les logiciels généralement disponibles, qu'il s'agisse de microcodes, de firmware, de systèmes d'exploitation ou d'applications ("**Logiciel**"). Les "**Services**" comprennent les services de maintenance et d'assistance standard fournis en rapport avec les Produits ("**Services de Support**") ou les services de conseil, d'installation, de mise en œuvre ou autres qui ne sont pas des Services de Support tels que définis ci-dessus ("**Professional Services**"). Le terme "**Produits de tiers**" signifie le matériel, les Logiciels et autres Produits et Services non identifiés comme "Dell" ou "Dell EMC" proposés de manière ponctuelle par le Fournisseur.

1.3 **Affiliés.** En ce qui concerne le Client, le terme "**Affilié**" signifie toute autre entité qui contrôle, directement ou indirectement, le Client, est détenue ou contrôlée par lui ou est sous une propriété ou un contrôle commun avec lui (plus de 50 % des droits de vote ou de la participation). En ce qui concerne le Fournisseur, le terme "**Affiliés**" signifie Dell Inc. et ses filiales respectivement détenues ou contrôlées à 100 %.

2. Offre et Commande

2.1 **Procédure.** Le Client peut acheter des Produits et Services soit (1) en passant une commande avec référence au "**Devis**" (document préparé par le Fournisseur contenant des spécifications détaillées concernant les Produits et Services offerts et leur prix) ; soit (2) en passant une commande en ligne via www.dell.com par d'autres méthodes en ligne ou par téléphone. Sauf indication contraire figurant dans le devis, les devis des Fournisseurs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les Commandes sont soumises à l'acceptation du Fournisseur ; la livraison des Produits, respectivement le démarrage des Services constituent une acceptation de la Commande par le Fournisseur. Un bon de Commande accepté est appelé "**Commande**" dans les présentes Conditions générales. Le Fournisseur peut diviser un bon de Commande en plusieurs Commandes distinctes, chacune d'entre elles constituant alors une Commande séparée. Les Commandes sont soumises à la condition de la disponibilité des Produits et Services et peuvent être annulées uniquement par le Fournisseur, sauf si l'annulation est expressément autorisée dans le devis. Le Fournisseur se réserve le droit d'annuler la Commande en cas d'erreur apparente de prix ou d'autres erreurs substantielles.

2.2 **Conditions spécifiques applicables aux Produits et aux Services.** La nature et le champ d'application des conditions spécifiques applicables aux Produits et Services sont contenues dans la description/les conditions pertinentes jointes ou référencées dans un Devis ou fournies sur le site web dédié aux conditions des Produits et Services du Fournisseur alors en vigueur. Ces descriptions standard sont parfois appelées "Service

Description(s)", "Product Notices" ou "Service Briefs". Les conditions spécifiques aux Produits sont actuellement disponibles à l'adresse www.dell.com/offeringspecificterms (en anglais) ; les descriptions de service sont actuellement disponibles à l'adresse www.dell.de/servicebeschreibung. La version du document en vigueur à la date du Devis applicable est réputée intégrée à la Commande. Le champ d'application et les détails des Services spécifiques au Client qui ne sont pas couverts par cette description standard sont documentés dans un Statement of Work ("**SOW**") convenu d'un commun accord.

2.3 **Exclusion des conditions générales, ordre de priorité.** Les présentes Conditions générales, y compris les documents auxquels elles font référence, s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres conditions contractuelles contenues dans les documents fournis par le Client au Fournisseur ou auxquelles il est fait référence dans ces documents. En cas de conflit, les conditions du Fournisseur stipulées dans un Devis prévalent sur les présentes Conditions générales.

2.4 **Modification des Produits et Services.** Des modifications de Produits et de Services peuvent être effectuées après qu'une Commande soit passée par le Client, mais avant l'expédition du Produit ou la fourniture des Services par le Fournisseur. En conséquence, les Produits ou Services reçus par le Client peuvent différer de ceux commandés, à condition qu'ils soient toujours substantiellement conformes ou supérieurs aux spécifications énoncées dans la documentation relative au Produit ou Service initialement commandé.

3. Livraison des Produits

3.1 **Expédition.** Sauf convention contraire, le Fournisseur organise l'expédition des Produits commandés à l'adresse du destinataire indiquée dans la Commande par l'intermédiaire d'un transporteur désigné par le Fournisseur. Les dates de livraison ne sont pas contraignantes. Les Logiciels peuvent être livrés sur des supports de données physiques ou par des moyens électroniques.

3.2 **Transfert de risque.** Le transfert de risque au Client intervient au moment de la Livraison des Produits (comme définie ci-après). La "**Livraison**" est réputée avoir eu lieu : (i) dans le cas d'Équipements ou, le cas échéant, de supports de données physiques livrés contenant le Logiciel, lors de la remise au lieu de livraison convenu, (ii) dans le cas de Logiciel livré électroniquement ou sur la base d'un Transformational License Agreement ou d'un Enterprise License Agreement correspondant, au moment où le Fournisseur a mis le Logiciel à disposition pour téléchargement et en a informé le Client et/ou a envoyé au Client un code d'activation, dans la mesure où cela est nécessaire pour utiliser le Logiciel.

3.3 **Réserve de propriété.** La propriété de l'Équipement reste réservée jusqu'au paiement intégral (marchandise sous réserve de propriété). Le Client n'a pas le droit de mettre en gage, de céder à titre de garantie, de transformer ou de traiter la marchandise sous réserve de propriété avant le transfert de propriété. Le Client peut revendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de la marche normale des affaires, mais il cède dès à présent au Fournisseur toutes les créances qui en découlent à l'égard des clients du Fournisseur, en garantie des créances de paiement du Fournisseur à hauteur du montant dû. Le Fournisseur accepte cette cession. Si le Client est en retard dans un ou plusieurs paiements en tout ou en partie, s'il suspend ses paiements ou si une procédure d'insolvabilité a été ouverte sur ses biens, il ne peut plus disposer de la marchandise sous réserve de propriété. Dans ce cas, le Fournisseur a le droit de résilier le contrat sans avoir à fixer au préalable un délai d'exécution au Client. Même en l'absence de résiliation, le Fournisseur est en droit d'exiger la restitution de la

marchandise sous réserve de propriété ou de révoquer l'autorisation du Client de recouvrer les créances issues de la revente.

3.4 **Acceptation.** Tous les Produits sont réputés acceptés à la Livraison comme étant essentiellement conformes aux spécifications figurant dans la documentation associée. Il n'est pas dérogé à l'obligation légale de contrôle et aux obligations de notification des défauts. De même, le Client conserve tous les droits et recours auxquels il a droit en vertu des dispositions suivantes sur la responsabilité pour les défauts.

4. Licences de Logiciels

Les droits d'utilisation par le Client du Logiciel sont régis par les conditions de licence de l'utilisateur final du fabricant concerné. Pour le surplus, les conditions de la licence d'utilisateur final sont régulièrement incluses ou jointes au Logiciel. Si aucune condition de licence d'utilisateur final n'est mise à disposition avec le Logiciel et/ou si celles-ci ne sont pas convenues séparément, les conditions publiées sur le site web www.dell.com/eula ("End User License Agreement", "EULA" ou "End User License Terms") s'appliquent. Les conditions pertinentes sont mises à disposition sur demande. Sauf convention contraire expresse, tout microcode, firmware ou logiciel de système d'exploitation nécessaire pour exécuter les fonctions de base ou avancées de l'Équipement avec lequel il est fourni est concédé sous licence visant exclusivement une utilisation sur cet Équipement.

5. Services

5.1 Services de Support.

A. **Portée et durée.** Les Services de Support seront fournis conformément à la description du Service ou aux conditions spécifiques du Produit applicables pour la période (initiale ou de renouvellement) convenue dans la Commande concernée. Sous réserve de ce qui précède, les Services de Support Logiciel s'appliquent à la version actuelle et à la version immédiatement précédente du Logiciel. Sauf accord contraire, la durée initiale des Services de Support achetés avec le Produit commence à la date de la facture correspondante. Les droits du Client en cas de défaut en vertu des présentes Conditions générales ne sont pas affectés par les dispositions de la présente section "Services de Support".

B. **Disponibilité du Support.** Les Services de Support ne sont disponibles que pour une période limitée. Si le support d'un Produit doit être prolongé, la fin de la disponibilité des Services de Support pour le Produit concerné ("Fin de vie du Service") peut être demandée.

C. **Limitations.** Les Services de Support ne comprennent pas: (i) la correction des problèmes qui entraînent l'exclusion de la responsabilité pour défauts en vertu de la section "Garantie" pour défauts ci-dessous; (ii) la correction des problèmes qui ne peuvent pas être reproduits dans l'environnement du Fournisseur ou via un accès à distance à l'environnement du Client; (iii) le remplacement des supports ou la fourniture de consommables, d'accessoires ou de pièces qui ne servent pas à la fonction de l'Équipement, tels que les cadres, les couvertures ou les fixations; (iv) la réparation des dommages à l'Équipement qui n'affectent pas la fonction de l'Équipement.

D. **Outils d'entretien et pièces de rechange.** Le Fournisseur peut, à sa seule discrétion, stocker/enregistrer les outils, utilitaires et pièces de rechange utilisés pour les activités de diagnostic ou de récupération sur des Produits pour centre de données dans les installations du Client ou sur les systèmes du Client, et le Client accepte qu'ils ne puissent être utilisés que par le personnel désigné du Fournisseur. En outre, le Client autorise

le Fournisseur à retirer et/ou désactiver les outils, les outillages et les pièces de rechange lorsqu'ils ne sont plus nécessaires au Fournisseur pour la fourniture des Services.

E. **Remplacement de l'équipement.** Tous les Equipements ou parties d'Equipements remplacés seront retournés au Fournisseur et deviendront la propriété du Fournisseur à la livraison, sauf convention contraire expresse dans une Commande; étant entendu que si le Client ne retourne pas un composant ou un équipement remplacé quinze (15) jours après réception d'une demande en ce sens de la part du Fournisseur, le Client sera tenu de payer au Fournisseur le prix catalogue de la pièce de rechange ou de l'Équipement ou des parties d'Équipement non retournées. Si l'Équipement défectueux peut être remplacé par le Client, c'est-à-dire si l'Équipement ou le composant peut être facilement retiré et reconnecté, ou si l'Équipement doit être remplacé complètement, le Fournisseur se réserve le droit d'envoyer un composant ou l'Équipement respectif au Client pour remplacement.

F. **Responsabilité des données.** Le Fournisseur ne peut accéder aux données de production stockées dans les Produits ni les utiliser, sauf si le Client l'y a exceptionnellement et expressément autorisé. A moins que le Client n'ait expressément demandé au Fournisseur de supprimer des données, le Client sera responsable de la suppression de toutes les informations stockées sur les pièces, autres articles ou Produits remplacés avant qu'ils ne soient retournés au Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas tenu de restaurer les données ou les Logiciels retirés des Produits retournés.

G. **Modifications apportées par le Client.** Si le Produit est compris dans les Services de Support et si le Client envisage de (i) déplacer l'Équipement du centre de données vers un autre lieu d'installation; (ii) modifier la configuration matérielle lui-même; ou (iii) refuser d'activer ou de désactiver les fonctions d'assistance à distance des Produits du centre de données, le Client doit en informer le Fournisseur à l'avance. Dans la mesure où ce qui précède restreint la fourniture des Services de Support ou augmente le coût de la fourniture de ces Services de Support, le Fournisseur sera en droit de conditionner la fourniture continue des Services de Support au paiement par le Client au Fournisseur à un ajustement raisonnable de la rémunération récurrente. En outre, le Fournisseur est autorisé à subordonner la poursuite de la fourniture des Services de Support au paiement par le Client d'une compensation raisonnable pour tous les Services de re-certification que le Fournisseur juge nécessaires à la poursuite du support; les capacités de support proactives, les temps de réponse ou autres niveaux de service convenus peuvent ne plus s'appliquer.

5.2 Professional Services.

A. **Étendue des Services.** Les Professional Services, y compris les Livrables (tels que définis ci-dessous), doivent être fournis conformément à la Description de Service, au Statement of Work ou à tout autre document convenu contenant des détails spécifiques sur ces Professional Services (collectivement "Spécification de Service"). Les Professional Services sont fournis comme un service séparé et indépendant, même s'ils ont été répertoriés par le Fournisseur dans la même Commande avec la vente ou la licence de Produits. Les Professional Services à fournir par le Fournisseur ne comprennent pas de conseils juridiques.

B. **Octroi de droits de licence sur les Livrables.**

(1) "Livrable" signifie tout rapport, analyse, script, code ou autre produit du travail livré par le Fournisseur au Client dans l'exécution de ses obligations en vertu d'une

Spécification de Service. Les "**Droits de Propriété Intellectuelle**" comprennent les brevets, les droits d'auteur, les marques, les secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle et industrielle d'une partie.

(2) Après paiement complet des montants dus, le Fournisseur accorde au Client un droit non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence d'utiliser les Livrables fournis par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture des Professional Services pour les besoins commerciaux internes du Client ; ce droit est en outre limité à une utilisation conforme aux Spécifications de Service applicables, ainsi qu'aux dispositions des présentes Conditions générales. L'octroi des droits susmentionnés est subordonné au respect des présentes Conditions générales, y compris les Spécifications de Service applicables, ainsi qu'au respect des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur. Le Fournisseur peut révoquer les droits d'utilisation en cas de violation des présentes Conditions générales ou d'une Spécification de Service applicable ainsi qu'en cas de défaut de paiement par le Client. Le Client est en outre autorisé à permettre à ses prestataires de services d'utiliser les Livrables conformément à l'octroi des droits ci-dessus, mais exclusivement en son nom et exclusivement pour ses besoins commerciaux internes. Le Client est responsable du respect de ces restrictions par le prestataire de Services.

(3) Le Fournisseur se réserve tous les droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas expressément accordés ci-dessus. Le droit d'utilisation accordé dans la présente section "Octroi de droits de licence sur les Livrables" ne s'applique pas (i) aux Produits ou (ii) à d'autres éléments autrement licenciés ou fournis dans le cadre d'un accord distinct. Le Fournisseur ne sera pas limité dans le développement, l'utilisation ou la commercialisation de Services ou de Produits similaires au Livrable ou aux Professional Services fournis en vertu du présent accord, mais il devra se conformer à toutes les obligations de confidentialité qui lui sont imposées ce faisant.

C. Responsabilité du personnel. Le Fournisseur est seul responsable de l'affectation de son personnel et de toutes les autres questions relatives au personnel (par exemple, les vacances).

5.3 Devoirs de coopération du Client. Le Client est tenu de respecter les obligations de coopération suivantes à titre gratuit : (i) donner au personnel du Fournisseur en temps utile accès à des installations appropriées, des espaces, de l'énergie, des connexions Internet, de la documentation, des fichiers, des données, des informations et des logiciels supplémentaires (si nécessaire) ; (ii) à la demande du Fournisseur, déployer un personnel du Client dûment qualifié pour assister et coopérer avec le Fournisseur dans la fourniture des Services ; (iii) fournir un environnement de travail sécurisé pour l'exécution des Services dans les locaux du Client, notamment la sécurité physique et la sécurité informatique / réseau ; (iv) le cas échéant, permettre l'accès à distance et sur site aux Produits ; et (v) notifier rapidement au Fournisseur tout défaut d'un Produit et fournir suffisamment de détails pour que le défaut puisse être reproduit par le Fournisseur ; (vi) déclarer des acceptations partielles dès que des parties des Services utilisables séparément sont achevées. Les détails relatifs aux Professional Services peuvent être indiqués dans la Spécification de Service.

5.4 Fin des Services. La résiliation ordinaire des Services n'est autorisée que si les parties contractantes en ont expressément convenu. Chacune des parties contractantes peut mettre fin aux Services de manière extraordinaire pour justes motifs en cas de violation substantielle du contrat. La partie contractante qui entend résilier le contrat de manière extraordinaire doit, au préalable avoir fixé par écrit à l'autre partie contractante un délai de grâce de 30

(trente) jours pour la bonne exécution du contrat et qu'il n'ait pas été remédié à la violation du contrat dans ce délai, à moins qu'il ne puisse être remédié à la violation.

6. Facturation et paiement

6.1 Facturation. Le Fournisseur facture les Produits et Services en francs suisses.

6.2 Délai de paiement. Le Client doit payer la facture du Fournisseur dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, après quoi des intérêts seront facturés au taux d'intérêt de retard légal. Les conditions de paiement sont soumises à des contrôles de solvabilité réguliers. Si le Client est en défaut de paiement, le Fournisseur est en droit de refuser l'exécution de la Commande concernée. Les erreurs dans la facture doivent être notifiées par le Client par écrit dans un délai de 14 (quatorze) jours. Les factures corrigées par le Fournisseur doivent être payées dans les 14 (quatorze) jours suivant leur réception. Le Fournisseur peut facturer des parties d'une Commande séparément.

6.3 Impôts. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

6.4 Droits de compensation et de rétention. Les droits de compensation ou de rétention du Client ne peuvent être revendiqués que dans la mesure où les contre-prétentions sont incontestées ou ont été légalement établies, à moins qu'il ne s'agisse de créances mutuellement dépendantes.

7. Garantie

7.1 Garanties des Produits. Le Fournisseur garantit que l'Equipement est exempt de défauts matériels et de fabrication au moment du transfert des risques et que le fonctionnement de l'Equipement et du Logiciel est substantiellement conforme aux spécifications de la documentation standard du Produit émise par le Fournisseur. Le Client doit informer sans délai le Fournisseur de toute demande de garantie pour les défauts dans le délai de prescription des demandes de garantie. Sauf indication contraire dans la Commande, le délai de prescription pour les réclamations découlant de la garantie pour les défauts est de 12 (douze) mois à compter de la Livraison (contrat d'achat / contrat de livraison d'ouvrage) ou de l'acceptation (contrat d'entreprise). Cette disposition ne s'applique pas si le Fournisseur a dissimulé le défaut de manière frauduleuse, en cas d'actes/omissions intentionnels ou de négligence grave ou en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé ; dans ces cas, le délai de prescription légal s'applique. La garantie pour les défauts concernant les mises à niveau d'Equipement correspond à celle de l'Equipement dans lequel la mise à niveau est installée et s'applique à partir de la Livraison jusqu'à la fin du délai de prescription des droits à la garantie pour cet Equipement. Le Fournisseur ne garantit pas que les Produits répondent aux exigences spécifiques du Client, que le fonctionnement du Logiciel sera ininterrompu ou sans erreur, ou que tous les défauts seront réparables.

7.2 Particularités selon le type de contrat.

A. Achat et livraison d'ouvrages. Le Fournisseur a le choix entre éliminer le défaut (rectification) ou remplacer le Produit en question (remplacement) à ses propres frais. Sauf convention contraire, le Client est tenu de retourner les composants/appareils retirés/remplacés au Fournisseur en cas de retrait/remplacement, à moins que le Client n'ait acheté une autre option de service. Le Client est responsable de la suppression de ses données sur ces composants. Si le Fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat même après l'expiration infructueuse d'un délai raisonnable fixé par écrit par le Client, ce dernier est en droit de demander une diminution du prix d'achat ou d'annuler la Commande du Produit concerné. Le Fournisseur se voit accorder un nombre

raisonnable de tentatives d'exécution ultérieure (mais au moins trois). L'acheteur bénéficie également des droits susmentionnés sans fixation préalable d'un délai si le Fournisseur refuse sérieusement et définitivement l'exécution. En cas de résolution du contrat, le Fournisseur remboursera au Client, après retour du Produit concerné, le prix d'achat payé par le Client pour le Produit concerné, déduction faite de l'usage à imputer sur la base de la période d'utilisation spécifique de l'Équipement en question (en règle générale trois à cinq ans) et d'un amortissement linéaire.

B. Ouvrage. En cas de contrat d'entreprise, l'ouvrage est décrit de manière exhaustive dans la Commande et les documents relatifs au Service. Les dispositions précitées dans la présente clause s'appliquent par analogie au contrat d'entreprise. L'exécution par substitution est exclue. Pour le reste, les droits du Client (maître d'ouvrage) découlant de la loi sont réservés ; en particulier, le Client (maître d'ouvrage) conserve le droit de réduire le prix ou de résoudre le contrat si l'exécution ultérieure échoue.

C. Services. Le Fournisseur doit exécuter les Services de manière professionnelle et conformément aux normes de la branche généralement acceptées. Si le Fournisseur n'exécute pas les Services en bonne et due forme, le Client devra en informer le Fournisseur dans les dix (10) jours suivant la première occurrence de la violation du contrat. Dans ce cas, le Fournisseur doit corriger le manquement dans un délai raisonnable. Si, malgré les efforts raisonnables du Fournisseur, les Services ne sont pas fournis conformément au Contrat pour des raisons dont le Fournisseur est responsable, le Client est en droit de résilier les Services concernés de manière extraordinaire par écrit.

7.3 Exclusions. Le Fournisseur n'est pas responsable des défauts résultant de ce qui suit : (i) accident ou faute du Client ou d'un tiers ; (ii) matériel ou services de tiers avec lesquels le Produit est utilisé ou autres causes indépendantes de la volonté du Fournisseur ; (iii) installation, opération ou utilisation des Produits contrairement aux instructions du Fournisseur ou à la documentation ; (iv) utilisation dans un environnement, d'une manière ou dans un but auxquels le Produit n'est pas destiné ; (v) modification, altération ou réparation par des personnes autres que le personnel du Fournisseur.

7.4 Aucune autre garantie. La garantie pour les défauts du Fournisseur est décrite ici de manière exhaustive. Tout autre droit est exclu dans la mesure où la loi le permet. Les déclarations publiques faites par le Fournisseur ou ses sociétés affiliées concernant les caractéristiques de performance des Produits ne lient le Fournisseur que si elles sont expressément mentionnées dans l'Offre du Fournisseur ou dans d'autres documents faisant partie du contrat entre le Client et le Fournisseur.

7.5 Licences de Logiciels. Si et dans la mesure où des dispositions de garantie spécifiques pour des Logiciels ou types de Logiciels particuliers sont contenues dans les conditions de licence applicables conformément à la disposition "Licences de Logiciels" des présentes Conditions générales, elles s'appliquent en lieu et place des dispositions précédentes de l'ensemble de la présente section.

8. Responsabilité

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les demandes de dommages et intérêts des parties contractantes découlant de ou en relation avec les présentes Conditions générales et toute Commande passée en vertu des présentes, quel que soit le fondement juridique (y compris la responsabilité délictuelle) :

8.1 Responsabilité illimitée. Les parties contractantes sont responsables sans limitation des actes ou omissions intentionnels

ou de faute grave. En cas de réclamations au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits et en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, les parties contractantes sont responsables conformément aux dispositions légales.

8.2 Limite de responsabilité. En cas de faute légère, les parties ne sont responsables qu'à concurrence de 500 000 CHF par cas de dommage ou par série d'événements connexes donnant lieu à un dommage. Cela s'applique à toutes les demandes de dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, y compris les demandes en responsabilité civile délictuelle.

Dans la mesure où le Fournisseur est responsable de la perte de données, il ne sera responsable que des dépenses habituelles de restauration des données disponibles et récupérables qui auraient été engagées si le Client avait correctement sauvegardé (ou mis en miroir) ses données.

8.3 Exclusions. En cas de faute légère, il n'y a pas de responsabilité pour: (i) perte de profit, de revenu ou de recettes ; (ii) perte de clientèle ou de réputation. Le Fournisseur (et les fournisseurs tiers du Fournisseur) ne sera pas responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de la tentative d'utilisation d'un logiciel tiers, d'un logiciel libre ou d'outils de développement tels que définis dans le CLUF mentionné sous la rubrique "Licences de Logiciels" dans les présentes Conditions générales ou résultant de l'utilisation de Produits de tiers.

8.4 Prévention et réduction du dommage. Le Client doit mettre en œuvre une architecture et des processus informatiques qui permettent de prévenir et d'atténuer les dommages en tenant compte de la criticité des systèmes et des données pour l'entreprise du Client et de ses exigences en matière de protection des données, y compris un plan de relance (Business Recovery Plan). À cet égard, le Client doit : (i) prévoir un processus de sauvegarde à effectuer à des intervalles raisonnables, et (ii) avant que le Fournisseur n'effectue des travaux de correction, de mise à niveau ou autres sur les systèmes informatiques du Client, sauvegarder les données critiques; (iii) pour les Produits de centre de données, surveiller la disponibilité et la performance de son système informatique au cours de l'exécution des Services ; et (iv) répondre rapidement aux notifications et alertes du Fournisseur ou (si disponible) des fonctionnalités de notification des Produits et signaler rapidement au Fournisseur tout problème identifié.

8.5 Garanties. Il est précisé que le Fournisseur n'assume aucune garantie quant à la qualité des Produits ou des Services contractuels dans le cadre des présentes Conditions générales et des Commandes conclues en vertu de celui-ci, qui entraînerait une responsabilité illimitée ou causale du Fournisseur. La simple utilisation des mots "garantir", "assurer" ou de termes similaires dans les Commandes passées en vertu des présentes ne doit pas être interprétée comme créant une telle responsabilité de la part du Fournisseur, mais donne lieu à une obligation légale du Fournisseur en vertu de la disposition sur la responsabilité contractuelle.

8.6 Fournisseurs et employés. Les limitations ci-dessus s'appliquent également en faveur des employés du Fournisseur et de ses fournisseurs tiers, notamment ses Affiliés.

9. Produits de tiers

Le Fournisseur peut proposer des Produits de tiers, par exemple dans le cadre des programmes Dell EMC Select, Brokerage ou Software & Peripherals (S&P). Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions générales, ces Produits de tiers sont soumis aux conditions standard de licence, de services, de garantie, de responsabilité et de support du fabricant/fournisseur tiers (ou d'un accord direct équivalent entre le Client et ce fabricant/fournisseur) auxquelles le Client doit se conformer. Lorsque le fabricant/fournisseur tiers est amené à traiter des données personnelles au nom et pour le compte du Client dans le

cadre de la fourniture des Produits de tiers, le fabricant/fournisseur tiers doit le faire conformément à son propre accord de traitement de données personnelles qui sera mis à la disposition du Client dans les Conditions spécifiques aux produits et services référencées à la section 2.2 ou par l'intermédiaire du fabricant/fournisseur tiers concerné. Même si des frais de support sont facturés par l'intermédiaire du Fournisseur, aucun service d'assistance n'est fourni par le Fournisseur pour les Produits de tiers et le Client doit contacter directement le fournisseur tiers pour les demandes d'assistance. Toute garantie, toute prétention en dommages- intérêts ou toute demande d'indemnisation à l'encontre du Fournisseur en rapport avec ces Produits de tiers est expressément exclue, sauf si le Fournisseur a causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave. Pour plus d'informations sur la responsabilité en cas de défaut et le support des Produits Dell EMC Select, consultez le site www.dell.com/offeringsspecificterms.

10. Confidentialité

Les **Informations Confidentielles** sont les informations échangées en relation avec la négociation, la conclusion et l'exécution d'une transaction dans le cadre des présentes Conditions générales, qui sont désignées comme confidentielles ou qui, de par leur nature ou les circonstances de leur divulgation, doivent raisonnablement être considérées comme confidentielles et ne sont pas généralement connues du public. Les parties les traiteront de manière confidentielle, en utilisant les mêmes mesures de protection que la partie destinataire prend pour ses propres informations confidentielles, mais au moins celles d'un commerçant prudent. Sans préjudice de la disposition précédente, chaque partie peut, aux fins de l'exécution du contrat, divulguer ces Informations Confidentielles à ses Affiliés, consultants externes et employés respectifs ou aux sous-traitants engagés par le Fournisseur, à condition qu'ils soient également tenus de maintenir la confidentialité dans une mesure compatible avec la présente clause de confidentialité. Sauf convention contraire, l'obligation de confidentialité s'applique pendant une période de 3 ans à compter de la date de divulgation.

11. Protection des données

11.1 **Respect de la législation.** Les parties se conforment aux règlements et dispositions applicables en matière de protection des données. Dans la présente section "Protection des données", les termes "données à caractère personnel", "responsable du traitement" et "traitement" ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

11.2 **Conditions du traitement des données.** Si le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution d'une Commande soumise aux présentes Conditions générales, il s'acquittera de cette tâche dans le respect des lois et réglementations applicables et conformément aux modalités d'un accord de traitement de données conclu entre les parties. En l'absence d'un tel accord de traitement des données, le Fournisseur appliquera les conditions standard en matière de protection des données (disponibles à l'adresse www.dell.de/avv). Lorsque le Fournisseur traite des données à caractère personnel en tant que responsable du traitement, il le fait conformément aux directives de protection des données spécifiques à chaque pays, qui sont disponibles sur www.dell.com/Privacy.

11.3 **Divulgaration des données.** Si le Client transmet des données personnelles au Fournisseur, il doit s'assurer que les droits et les consentements nécessaires ont été obtenus avant de les transmettre.

12. Généralités

12.1 **Droit applicable et juridiction.** Le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de droit international privé. Dans la mesure permise par la loi, tout litige découlant de ou en relation avec les présentes Conditions générales et toute Commande passée en vertu des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Genève. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

12.2 **Compliance.** L'acquisition de Produits par le Client et l'accès à la technologie correspondante (collectivement, le "**Matériel**") sont destinés à l'usage du Client et ne sont pas destinés à la revente, l'exportation, la réexportation ou le transfert. Le Client est soumis aux lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne, de la Suisse et d'autres juridictions applicables, et il est responsable de leur respect. Le Matériel ne peut être utilisé, vendu, loué, exporté, importé, réexporté ou transféré qu'en conformité avec ces lois, notamment, les exigences de licence d'exportation, les restrictions d'utilisateur final, d'utilisation finale et de destination finale, les interdictions de traiter avec les personnes et entités sanctionnées, les personnes figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Blocked Persons List) de l'Office of Foreign Assets Control, ou sur la liste des personnes ou entités refusées (Denied Persons List, Military End User List, et Military Intelligence End User List) du Ministère américain du commerce. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas le sujet ou la cible de sanctions économiques des États-Unis, de l'Union européenne, de la Suisse ou d'autres juridictions applicables, et qu'il n'est pas situé dans un pays ou un territoire (y compris, sans limitation, la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, la Syrie et la Crimée et les Républiques populaires auto-proclamées de Donetsk et de Louhansk) qui est le sujet ou la cible de telles sanctions. Le Client défendra et indemnera le Fournisseur et ses Affiliés contre toute réclamation de tiers résultant d'un manquement à l'une des obligations en vertu de la présente section 12.2.

12.3 **Responsabilités du Client.** Le Client s'engage à obtenir tous les droits, autorisations et consentements nécessaires associés à : (a) la technologie ou les données (y compris les données à caractère personnel) que le Client ou ses Affiliés fournissent au Fournisseur ou à ses Affiliés, et (b) les logiciels ou autres composants non fournis par le Fournisseur que le Client et ses Affiliés gèrent ou demandent que le Fournisseur ou ses Affiliés utilisent, installent ou intègrent dans le cadre des Offres du Fournisseur. Le Client est seul responsable de l'examen des données qui seront fournies, ou auxquelles le Fournisseur aura accès dans le cadre de la fourniture des Offres, et s'assurera qu'elles ne contiennent pas : (i) de données classifiées, de données liées à l'ITAR (International Traffic in Arms Regulations), ou des deux ; ou (ii) d'objets, de services et de données techniques connexes désignés comme articles de défense et services de défense. Le Client défendra et indemnera le Fournisseur et ses Affiliés contre toute réclamation d'un tiers résultant d'une violation de ce qui précède, ou de la violation ou du détournement par le Client des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, de ses Affiliés ou de tiers.

12.4 **Intégralité de l'accord.** Toutes les Commandes découlant des présentes Conditions générales constituent l'intégralité de l'accord des parties en ce qui concerne son objet et ne peuvent être modifiées que par un accord écrit. Les descriptions des Services, les termes spécifiques des Produits, le CLUF et tout autre terme expressément mentionné (y compris les termes de référence dans toute URL ou politique du Fournisseur) font partie intégrante des présentes conditions.

12.5 **Force Majeure.** Les parties ne sont pas responsables l'une envers l'autre de tout retard ou manquement dans l'exécution de leurs obligations (excepté pour le paiement des Produits et/ou Services) dû à des circonstances échappant au contrôle raisonnable de la

partie concernée. Si un tel retard ou manquement se prolonge pendant plus de trente (30) jours, l'autre partie peut résilier la Commande concernée, en tout ou en partie, par notification écrite à la partie défaillante. Les événements qui échappent au contrôle raisonnable de la partie concernée comprennent notamment les cas de guerre, insurrection, émeute, attaque terroriste, actes malveillants, mesures gouvernementales ou réglementaires, accident, défaillance d'une usine ou d'une machine, urgence locale ou nationale, explosion, incendie, catastrophe naturelle, intempéries ou autres catastrophes, épidémie/pandémie, problèmes généraux de dédouanement à l'importation/exportation, pénurie de matériaux, problèmes imprévisibles de transport ou de production affectant les livraisons au Fournisseur, pénurie de matériaux, fluctuations des taux de change, défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport, embargo, grève ou défaillance des fournisseurs ou sous-traitants en raison de l'un des événements précités.

- 12.6 **Applications à haut risque.** Les Produits et Services du Fournisseur ne sont pas conçus ou destinés à être utilisés dans des activités à haut risque, telles que l'utilisation dans des environnements dangereux nécessitant des performances sans faille, notamment dans le cadre de l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication dans des aéronefs, de contrôle du trafic aérien, de systèmes d'armement, de respirateurs artificiels ou de toute autre utilisation potentiellement critique.
- 12.7 **Cession et sous-traitance.** Aucune partie ne peut céder une Commande fondée sur les présentes Conditions générales, ou tout droit ou obligation en découlant, ou sous-traiter l'exécution de toute obligation à un tiers, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel ne peut être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède : (i) Le Fournisseur peut engager ses Affiliés ou d'autres sous-traitants qualifiés pour exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions générales, à condition que le Fournisseur reste responsable de l'exécution de leurs obligations ; et (ii) chaque partie peut céder ses droits sur des paiements résultant de toute Commande sans le consentement de l'autre partie.
- 12.8 **Clause de divisibilité.** Si une partie des présentes Conditions générales ou d'une Commande est jugée inapplicable, la validité de toutes les définitions et des autres dispositions n'en sera pas affectée.